



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS

N° acte : 1.7

Délibération n°23-186

Vu les articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°23-84 du 25 mai 2023 ;
Vu le contrat de délégation de service public n° 2022 I 001 du 23 juin 2023 ;

Considérant que l'exploitation des marchés forains de la commune a été confiée par contrat d'affermage (délégation de service public) à la société Les Fils de Madame Géraud à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que certains forains – commerçants non sédentaires – ont besoin d'un branchement électrique pour exercer leurs activités ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la commune met à leur disposition des prises électriques et qu'elle est titulaire des contrats de fourniture afférents ;

Considérant que la commune souhaite que les commerçants participent au moins en partie au paiement de leur consommation par le biais d'un droit de branchement électrique ;

Il apparaît nécessaire que la collecte et le versement de ce droit à la commune par le délégataire soient prévus par un avenant au contrat susvisé.

Par ailleurs, les horaires des séances de marché diffèrent en pratique des stipulations du contrat susvisé. Il convient également de réactualiser ce dernier par avenant, ici présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'avenant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





**Direction générale adjointe
Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Économie et Emploi
Service Entreprises, Commerce, Artisanat, Agriculture**

Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Vitrolles

Entre les soussignés :

La commune de Vitrolles, dans le département des Bouches-du-Rhône,
représentée par son maire, monsieur Loïc GACHON, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... du
... ;
ci-après dénommée « la commune » ;

Et la société par actions simplifiée Les Fils de Madame Géraud, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 449 513 639, dont le siège est situé 27 boulevard de
la République à Livry-Gargan ;
représentée par son président, monsieur Jean-Paul AUGUSTE ;
ci-après dénommée « le délégataire » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de délégation du service public de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune de Vitrolles, conclu entre la commune et le délégataire le 23 juin 2023.

Pour desservir les commerçants des marchés en électricité et en eau, des branchements ont été installés par la commune. Pour faciliter l'organisation des autres événements publics, la commune souhaite prendre en charge les abonnements d'électricité et d'eau. L'aide du délégataire a été requise par la commune pour répercuter sur les commerçants le coût de leurs consommations, au moins en partie.

De plus, les horaires des séances de marché sont adaptés à la pratique : les commerçants abonnés ouvrent la vente à 6h30 tous les jours, et l'ensemble des commerçants ferment la vente du dimanche à 13h30.

Article 1^{er} : Horaires des séances des marchés

Le 2^e alinéa de l'article 7.1 du contrat est ainsi remplacé :

« Les séances des marchés ont lieu :

- marché du centre urbain – place de Provence : tous les mardis de 6h30 à 12h30 et tous les dimanches de 6h30 à 13h30 ;
- marché du quartier des Pinchinades – place de l'Amitié : tous les mercredis de 6h30 à 12h30 ;
- marché du vieux village – place de l'Aire : tous les jeudis de 6h30 à 12h30 ;
- marché du quartier des Pins – place de la Liberté : tous les vendredis de 6h30 à 12h30. »

Le règlement des marchés fera l'objet de toute adaptation nécessaire après accomplissement des formalités légales et administratives prévues à cet effet.

Article 2 : Utilisation des fluides (électricité et eau)

Le 11^e point du 3^e alinéa de l'article 2.4 du contrat est ainsi remplacé :

« - collecte auprès des commerçants de leur participation financière au coût des fluides liés à l'exploitation et mis à disposition par la commune via son réseau public, et reversement à la commune des produits perçus à ce titre ».

L'article 9.4 du contrat est ainsi remplacé :

« La commune met des prises électriques à la disposition des commerçants.
Le placier assure, sous sa seule responsabilité, l'ouverture et la fermeture des coffrets électriques.
La commune se charge de l'entretien de ces installations.

Les frais d'abonnement et de consommation d'électricité et d'eau nécessaires à la tenue des marchés sont à la charge de la commune, de même que les locations de compteurs. En cas d'utilisation pour les besoins propres à la commune ou à un acteur associatif ou privé, dans le cadre d'une manifestation, la commune établira la quote-part de consommation et déduira ladite consommation.

Le montant du droit de branchement électrique est voté par le conseil municipal, et est communiqué au délégataire pour qu'il le collecte auprès des commerçants se connectant à l'électricité publique.

Le délégataire établit et propose à la commune un forfait approprié, éventuellement décliné selon la puissance électrique tirée sur l'étal.

Le délégataire assure alors la collecte des montants en question, sous forme de forfait, auprès des commerçants. Il transmet à la commune en fin de trimestre, un bordereau récapitulatif des perceptions accompagné du versement correspondant. La plateforme numérique pourra utilement rendre ce même service et sera utilisée préférentiellement, la commune y ayant un accès direct, sans que ceci empêche cette dernière d'en demander la communication directe. »

Article 3 : Fréquence du contrôle de la situation administrative des commerçants

Le 1^{er} alinéa de l'article 14.2 du contrat, dans sa version initiale, est ainsi rédigé :

« Le délégataire a la charge de s'assurer de la régularité de la situation administrative des commerçants présents sur les marchés de la commune avant leur installation. »

Le présent avenant y remplace les mots « avant leur installation » par les mots « avant leur première installation et régulièrement lors des séances ultérieures ».

Fait en deux exemplaires, à Vitrolles, le 

Pour la commune de Vitrolles,
son maire,
monsieur Loïc GACHON

Pour la SAS Les Fils de Madame Géraud,
son président,
monsieur Jean-Paul AUGUSTE